

Extrait du registre des délibérations du

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 février 2015

**Président : François de MAZIÈRES**

**Sont présents :** M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir de M. Marc TOURELLE), M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de Mme Francine BOBET), M. Bernard DEBAIN, M. Frédéric BUONO-BLONDEL (sauf délibération n°2015-02-02), M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BÉBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir de Mme Emmanuelle de CRÉPY à partir de la délibération n°2015-02-02), Mme Florence MELLOR (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN (sauf délibération n°2015-02-08), M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Jean-Michel ISSAKIDIS), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir de Mme Marie DENAISON).

**Absents excusés :**

M. Marc TOURELLE (pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS)  
Mme Francine BOBET (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY)  
Mme Sonia BRAU  
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR)  
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY à partir de la délibération n°2015-02-02)  
M. Laurent DELAPORTE  
Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN  
M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN)  
Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN)

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 3 février 2015  
Date d'affichage de la convocation : 3 février 2015

Nombre de conseillers en exercice : 64  
Nombre de membres présents : 54  
Nombre de pouvoirs : 6

**N° de l'ordre du jour :**

**2015.02.11 : Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le Contrat de développement territorial Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay dans le cadre de l'enquête publique.**

□ **Mme Caroline DOUCERAIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement public Paris-Saclay ;

Vu le décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux Contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le Schéma de développement territorial approuvé le 13 janvier 2012 au Conseil d'administration de l'Etablissement public Paris-Saclay ;

Vu la précédente délibération n°2014-06-09 du Conseil communautaire du 23 juin 2014 arrêtant le projet de Contrat de développement territorial (CDT) et son évaluation environnementale ;

Vu le projet du Contrat de développement territorial soumis à enquête publique du 29 janvier au 27 février 2015.

-----

Le Contrat de développement territorial (CDT) a été créé par la loi du 3 juin 2010, relative au Grand Paris. Cet outil est destiné à élaborer et à mettre en œuvre, sur le long terme, des projets de développement sur les territoires desservis par le futur réseau métropolitain du Grand Paris. La future ligne 18 permettra de relier Orly à Versailles Chantiers à l'horizon 2030.

Cette même loi et son décret d'application portent création de l'Etablissement public de Paris-Saclay (EPPS). Ce dernier fait suite à la mission de préfiguration de l'Opération d'intérêt national (OIN) de Paris-Saclay. L'EPPS exerce des compétences en matière d'aménagement, de développement économique et de valorisation scientifique sur un périmètre de 49 communes. Le périmètre de l'EPPS comprend toutes les communes de Versailles Grand Parc, hors Bailly, Bougival, Fontenay-le-Fleury, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt.

En 2011, l'EPPS et les collectivités locales ont élaboré un Schéma de développement territorial (SDT), socle commun déclinant la stratégie générale du cluster Paris-Saclay. Le SDT a été acté le 13 janvier 2012, au Conseil d'administration de l'EPPS.

Les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc, de Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Vélizy-Villacoublay se sont engagées dans la l'élaboration d'un CDT commun, sur la base de ce SDT.

Cette démarche, pilotée par l'EPPS, est un document à visée opérationnelle fixant les engagements de l'État, représenté par le préfet de Région, les communes et leurs groupements signataires pour les opérations d'infrastructures et pour les projets de développement potentiel qui accompagneront le futur réseau métropolitain.

La réalisation des projets d'aménagement passe nécessairement par l'amélioration des infrastructures de transport.

En effet, le développement du pôle de Satory et notamment la création de la ZAC Satory Ouest (5.000 logements nouveaux soit 10 à 15.000 habitants à terme) avec l'implantation d'une gare du Grand Paris Express qui drainera les habitants aux alentours et le développement du secteur de Guyancourt-ville autour du Technocentre de Renault et d'une gare du Grand Paris Express sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, renforcera le trafic sur la RD91.

Ces pôles majeurs de Satory et Guyancourt-ville devront être particulièrement bien reliés au cluster de Paris-Saclay, notamment via la RD36, elle-même alimentée par la RD91 qui traverse Saint-Quentin.

Par ailleurs, la réfection programmée de l'échangeur RN12/RD91 permettra un meilleur accès par le nord à ce secteur à fort potentiel de développement mais son accès par le sud devra être amélioré sous peine de saturer la RD91, dans sa traversée de l'agglomération saint-quentinoise, ainsi qu'au niveau du carrefour de la Minière.

Le développement du cluster scientifique et technologique de Paris-Saclay s'appuie également sur les pôles intermédiaires que sont les ZAE de Buc, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble et Châteaufort, secteurs essentiellement desservis aujourd'hui par la RD938, traversant aujourd'hui le centre-ville de Buc. Le trafic sur la RD 938, estimé aujourd'hui à 13 200 véhicules par jour dans sa traversée de Buc, paralyse la circulation aux heures de pointe et occasionne, outre les embouteillages et les difficultés d'accès aux transports en commun, des problèmes de sécurité, de pollution de l'air et de nuisances sonores pour les riverains de cet axe. Cette départementale est également le point d'entrée des usagers des transports en commun qui rejoignent la gare de Versailles-Chantiers via la RD938 et l'axe qui permet également un accès automobile vers l'axe RN12/A86.

Le décret du 30 décembre 2013 portant création d'une Zone de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a réservé une emprise pour la réalisation de la liaison R91/RD938 dénommée "barreau sud".

Ce barreau sud est un projet d'intérêt régional qui permettrait :

- une liaison est/ouest propice au développement des différents pôles de l'OIN ;
- d'améliorer la desserte sud de Satory, la desserte directe des ZAE de Buc/Toussus-le-Noble/Les Loges-en-Josas ;
- un accès, à terme, aux gares du Grand Paris situées à Satory et St Quentin-Est ;
- un accès à l'axe A86/RN12 via le futur échangeur ;
- de soulager le trafic de transit automobile impactant les agglomérations bucoise et guyancourtoise,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'affirmer la nécessité de réaliser la liaison RD91/RD938 dite "barreau sud" ;*

- 2) de demander à l'Etat et aux signataires du CDT "Versailles/Saint-Quentin/Vélizy" de réinscrire cette opération dans la fiche-actions relative à Guyancourt-ville (comme c'était le cas jusqu'au 16 juillet 2014) et de l'ajouter à la fiche-actions concernant Satory ;
- 3) de demander à l'Etat et à ses partenaires concernés (Conseil régional, Conseil général, Etablissement public du Plateau de Saclay) d'inscrire la réalisation de cette infrastructure dans leurs programmations financières respectives pour une réalisation effective dans les meilleurs délais ;
- 4) de demander cependant que le barreau sud soit impérativement réalisé avec la meilleure intégration paysagère et écologique possible (en prévoyant par exemple la création d'une barrière végétale et acoustique de type merlon pour protéger les riverains concernés) ;
- 5) de demander que l'ouverture de la liaison RD91/RD938 entraîne automatiquement que la RD938, dans sa traversée de l'agglomération bucoise, ne soit plus classée comme route à grande circulation au sens de l'article L 110-3 du code de la Route (l'axe RD91/barreau sud remplirait en effet pleinement les conditions de délestage, de circulation des convois exceptionnels et de desserte économique directe des zones économiques de Buc/Toussus-le-Noble/Les Loges-en-Josas) ;
- 6) de demander que cette nouvelle voie routière entre la RD91 et la RD938 permette au moins un passage sécurisé nord/sud pour les circulations douces, comme pour la faune ;
- 7) de mesurer au préalable et de limiter au maximum l'impact de cet aménagement sur les conditions de circulation dans les communes voisines.

-----

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur  
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **54**

Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,

Par délégation,

  
**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

